



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260831-2194041-AR

Reçu en préfecture le 31/08/2026

Publié le : 31/08/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_694

Objet : Admissions en non-valeur inférieures à 200 Euros

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article D2122-7-2,

VU le livre des procédures fiscales, et notamment son article R276-2,

VU le Décret n° 2026-118 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements,

VU la délibération n° DEL-26-03-20-05 en date du 20 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

VU l'état des produits irrécouvrables du budget Ville transmis par le Comptable du Trésor à la collectivité le 7 juillet 2026,

CONSIDÉRANT que le Comptable du Trésor a transmis à la Collectivité, après l'avoir vérifié et certifié, l'état des produits irrécouvrables du budget Ville et demande de bien vouloir admettre en non-valeur certaines créances,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article R. 276-1 du Livre de procédures fiscales susvisé, l'irrécouvrabilité est constatée lorsque les diligences visant au recouvrement s'avèrent impossibles ou vaines. L'irrécouvrabilité est également constatée lorsque les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences,

CONSIDÉRANT que les créances relatives à des titres émis sur les exercices 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026 dont le montant total s'élève à 6 923,22 euros, ne sont pas susceptibles d'être recouvrées,

CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Il pourra être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier,

CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur,

CONSIDÉRANT que l'article D2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé prévoit que le seuil de délégation du Conseil municipal au Maire fixé par la

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

délibération du Conseil municipal ne peut être supérieur à 200 euros en matière d'admissions en non-valeur, et que lorsque le Maire a reçu une telle délégation, après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales, le maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté,

CONSIDÉRANT que par sa délibération n° DEL-26-03-20-05 en date du 20 mars 2026 susvisée, le Conseil municipal a donné délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat, notamment pour admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 200 euros,

CONSIDÉRANT qu'il revient en conséquence au Maire d'admettre en non-valeur, par arrêté, les titres de recettes, présentés par le comptable public, correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros chacun,

ARRÊTE

Article 1 : après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables, il est prononcé, pour un montant total de 4 628,22 €, l'admission en non-valeur des créances suivantes :

Nature Juridique	Titre(n°/année)	Objet	Montant du reste à recouvrer	Motif de la présentation
Admissions en non-valeur				
Particulier	2744/2022	Périscolaire	55,84 €	Combinaison infructueuse d'actes
		Restauration scolaire	180,65 €	
Particulier	2780/2022	Périscolaire	155,17 €	Combinaison infructueuse d'actes
		Restauration scolaire	114,77 €	
Particulier	251/2023	Périscolaire	89,64 €	Combinaison infructueuse d'actes
		Restauration scolaire	147,74 €	
		Périscolaire	198,51 €	
Particulier	478/2023	Restauration scolaire	99,80 €	Combinaison infructueuse d'actes
		Périscolaire	121,83 €	
Particulier	726/2023	Périscolaire	30,48 €	Combinaison infructueuse d'actes
		Restauration scolaire	176,15 €	

Nature Juridique	Titre(n°/année)	Objet	Montant du reste à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	1028/2023	Restauration scolaire	23,66 €	Combinaison infructueuse d'actes
		Périscolaire	50,10 €	
Particulier	1158/2023	Restauration scolaire	55,13 €	Combinaison infructueuse d'actes
		Périscolaire	88,75 €	
Particulier	1303/2023	Restauration scolaire	37,18 €	Combinaison infructueuse d'actes
		Périscolaire	60,81 €	
Particulier	1640/2023	Restauration scolaire	33,80 €	Combinaison infructueuse d'actes
		Périscolaire	67,44 €	
Particulier	1858/2023	Restauration scolaire	57,46 €	Combinaison infructueuse d'actes
		Périscolaire	82,13 €	
Particulier	2406/2023	Restauration scolaire	10,14 €	Combinaison infructueuse d'actes
		Périscolaire	31,28 €	
		Périscolaire	162,24 €	
Particulier	352/2024	Restauration scolaire	46,28 €	Combinaison infructueuse d'actes
		Périscolaire	67,46 €	
Particulier	608/2024	Périscolaire	48,90 €	Combinaison infructueuse d'actes
		Restauration scolaire	50,96 €	
Particulier	832/2024	Périscolaire	71,39 €	Combinaison infructueuse d'actes
		Restauration scolaire	109,00 €	
Particulier	1074/2024	Périscolaire	103,52 €	Combinaison infructueuse d'actes
		Restauration scolaire	190,75 €	

Nature Juridique	Titre(n°/année)	Objet	Montant du reste à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	1269/2024	Périscolaire	70,48 €	Combinaison infructueuse d'actes
		Restauration scolaire	109,00 €	
Particulier	1540/2024	Périscolaire	99,06 €	Combinaison infructueuse d'actes
		Restauration scolaire	179,85 €	
Particulier	2107/2024	Médiathèque	36,95 €	Certificat d'irrecouvrabilité
Particulier	2108/2024	Médiathèque	43,80 €	Certificat d'irrecouvrabilité
Particulier	2128/2024	Médiathèque	19,00 €	Inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2190/2024	Restauration scolaire	179,85 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2237/2024	Restauration scolaire	22,17 €	Certificat d'irrecouvrabilité
Particulier	2572/2024	Restauration scolaire	119,90 €	Combinaison infructueuse d'actes
		Périscolaire	164,46 €	
Particulier	42/2025	Médiathèque	12,90 €	Inférieur au seuil de poursuite
Particulier	43/2025	Médiathèque	6,95 €	Inférieur au seuil de poursuite
Particulier	48/2025	Médiathèque	17,00 €	Inférieur au seuil de poursuite
Entreprise	500/2025	Piscine	17,50 €	Inférieur au seuil de poursuite
Particulier	599/2025	Fourrière	195,20 €	NPAI et demande de renseignements négatives
Particulier	920/2025	Médiathèque	9,60 €	Inférieur au seuil de poursuite
Particulier	1119/2025	Médiathèque	19,80 €	Inférieur au seuil de poursuite
Particulier	1120/2025	Médiathèque	4,30 €	Inférieur au seuil de poursuite
Particulier	1368/2025	Médiathèque	4,95 €	Inférieur au seuil de poursuite
Particulier	1659/2025	Activités jeunesse	5,08 €	Inférieur au seuil de poursuite

Nature Juridique	Titre(n°/année)	Objet	Montant du reste à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	1884/2025	Fourrière	195,20 €	NPAI et demande de renseignements négative
Particulier	1885/2025	Fourrière	195,20 €	Poursuites sans effet
Particulier	1888/2025	Fourrière	75,70 €	Certificat d'irrecouvrabilité
Particulier	2275/2025	Fourrière	0,10 €	Inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2426/2025	Médiathèque	4,99 €	Inférieur au seuil de poursuite
Entreprise	676/2026	Fibre optique	0,27 €	Inférieur au seuil de poursuite

Article 2 : il est rappelé que conformément à l'article D2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, il en sera rendu compte au Conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

Article 3 : précise que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2026, sur le chapitre 65 et la nature 6541, conformément à la nomenclature comptable M57.

Article 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 31 août 2026